

Région d'aménagement du territoire de la capitale

Renseignements sur la nomination des membres du conseil de la capitale

Introduction

La Province a officiellement constitué la région d'aménagement du territoire de la capitale pour favoriser le développement économique et social en améliorant et en coordonnant un usage durable des terres dans la région avec 18 municipalités membres. Il s'agit d'une nouvelle société constituée en vertu d'une loi provinciale qui s'appuie sur les réalisations du Partenariat de la région de la capitale. Le conseil d'administration de la région d'aménagement du territoire de la capitale (ou conseil de la capitale) doit être composé d'un administrateur de chaque municipalité participante régionale.

Le ministre des Relations avec les municipalités nommera jusqu'à quatre membres supplémentaires, qui devront rendre compte à un cadre de partenariat régional entre les municipalités et la province. Les personnes nommées par les provinces représenteront un large éventail de compétences, d'intérêts, d'expérience et d'expertise. Les candidats doivent tous vouloir collaborer avec les administrateurs nommés par les municipalités afin de promouvoir la coopération et le consensus chez tous les partenaires de la région de la capitale pour atteindre les objectifs à long terme de développement durable. Cela comprend un engagement à l'égard de la réconciliation autochtone sous toutes ses formes.

Responsabilités générales des membres du conseil de la capitale

Le conseil de la capitale assume les responsabilités suivantes : (a) adopter un plan régional qui est établi par règlement; (b) faciliter et promouvoir les considérations régionales dans la fourniture d'infrastructures et de services; (c) diriger l'élaboration de solutions régionales aux problèmes d'aménagement du territoire des municipalités participantes régionales; et (d) déterminer et promouvoir les possibilités de collaborer à un développement rentable des infrastructures et à l'offre de services à l'échelle régionale.

Le conseil de la capitale doit veiller à ce que l'organisation se conforme aux lois, aux règlements et aux politiques provinciales applicables. Il joue un rôle stratégique dans la définition de l'orientation de la région d'aménagement du territoire et un rôle de fiduciaire dans la formulation des politiques, la prise de décision et la surveillance.

Qualifications

Les candidats doivent :

- avoir 18 ans le jour de leur nomination;
- résider au Manitoba;
- faire preuve d'un engagement ferme envers la coordination régionale de l'aménagement et de la mise en valeur du territoire régional;
- posséder de solides compétences en communication, démontrées par une expérience en matière de présentation devant des représentants élus du gouvernement, des dirigeants d'organismes ou d'entreprises et de grands groupes publics;
- avoir une expérience manifeste de la réconciliation autochtone;
- disposer du temps nécessaire pour se préparer, assister et participer efficacement aux réunions du conseil d'administration dans le cadre de leur rôle respectif;
- se conformer aux directives relatives aux conflits d'intérêts et à un code de conduite.

Les personnes suivantes NE PEUVENT PAS être nommées au conseil d'administration :

- les employés et les membres du conseil d'administration de sociétés ayant des intérêts dans l'immobilier commercial et résidentiel et l'aménagement du territoire;
- les élus.

La sélection des membres du conseil de la capitale sera également fondée sur les compétences démontrées pendant au moins cinq ans dans un éventail de connaissances, d'aptitudes et d'expériences comme les suivantes :

- ◆ gouvernance d'un conseil d'administration (organisme public, privé ou à but non lucratif);
- ◆ compréhension du fonctionnement d'une administration locale;
- ◆ utilisation des terres, développement économique, planification des infrastructures, gérance de l'environnement;
- ◆ expérience du lancement, de la croissance et du maintien d'organismes;
- ◆ compréhension des approches de l'aménagement régional et des dynamiques connexes;
- ◆ planification stratégique et gestion des risques;
- ◆ expérience de travail dans le secteur public ou avec des représentants élus et non élus de haut niveau;
- ◆ solides compétences en mobilisation et grande habileté à comprendre et à négocier des approches différentes;
- ◆ sens politique;
- ◆ mise en œuvre d'objectifs appropriés en matière d'équité, de diversité et d'inclusion;
- ◆ les administrateurs doivent également comprendre les complexités de la région et reconnaître les possibilités et les enjeux fiscaux, sociaux, économiques et environnementaux.

Durée du mandat

Les administrateurs sont nommés pour un mandat de trois ans, à l'issue duquel ils peuvent être renommés et rester en fonction jusqu'à ce qu'un successeur soit nommé.

Comment puis-je poser ma candidature?

Tous les candidats doivent remplir un formulaire de mise en candidature. Les personnes intéressées doivent également soumettre un curriculum vitae et une lettre de recommandation attestant leurs compétences en tant que membres d'un conseil d'administration et proposant leur candidature.

Un processus de présélection fondé sur les qualifications sera suivi afin de soumettre des recommandations au ministre pour examen.

Renseignements supplémentaires :

Des formulaires de mise en candidature supplémentaires sont disponibles sur le site Web d'**AFFICHAGE DES EMPLOIS À LA COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE** à https://jobsearch.gov.mb.ca/show.action?request_locale=fr_CA.

Vous trouverez des renseignements supplémentaires sur la région d'aménagement du territoire de la capitale sur le site Web du ministère des Relations avec les municipalités à gov.mb.ca/mr/land_use_dev/about_planning.html.

Formulaire de mise en candidature

pour une nomination au conseil d'administration de la région d'aménagement du territoire de la capitale

I. RENSEIGNEMENTS BIOGRAPHIQUES

Nom complet du candidat (en lettres moulées) : _____

Optionnel : bilingue Oui Non

Demande de prise en considération pour le poste de : Président Vice-président Membre actif

Adresse courriel : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____ Employeur : _____

Numéro de télécopieur : _____

DÉCLARATION VOLONTAIRE DES GROUPES VISÉS PAR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI

Les groupes ci-dessous sont désignés comme des groupes sous-représentés par le Programme d'équité en matière d'emploi de la Commission de la fonction publique. La politique d'équité en matière d'emploi de la Commission est prise en considération lors des nominations aux organismes, conseils et commissions. Si le candidat désire préciser son appartenance à l'un des groupes ci-dessous, veuillez cocher les cases pertinentes.

Déclaration volontaire :

Vous êtes libre de remplir cette section.

- Femmes
- Autochtones
- Personnes handicapées
- Minorités visibles

II. QUALIFICATIONS et EXPRESSION D'INTÉRÊT

Veuillez indiquer les compétences, l'expérience, les qualifications, l'engagement communautaire et tout autre facteur pertinent qui font de la personne proposée un candidat qualifié (joindre un curriculum vitae et une lettre de recommandation).

Pourquoi le candidat souhaite-t-il siéger au conseil d'administration de la région d'aménagement du territoire de la capitale?

III. RÉFÉRENCES

Veuillez indiquer le nom d'au moins une personne avec laquelle le candidat a siégé à un conseil d'administration ou à un comité.

1. Nom (en lettres moulées) : _____ Numéro de téléphone : _____

Relation (c.-à-d. ami, employeur, etc.) : _____

2. Nom (en lettres moulées) : _____ Numéro de téléphone : _____

Relation (c.-à-d. ami, employeur, etc.) : _____

3. Nom (en lettres moulées) : _____ Numéro de téléphone : _____

Relation (c.-à-d. ami, employeur, etc.) : _____

Candidat proposé par (sans objet si la candidature est présentée par le candidat lui-même) : _____

Nom du candidat *Ne pas signer avant que tous les autres champs soient remplis.*

Date

Un curriculum vitae mettant en évidence l'expérience et les qualifications du candidat est requis pour appuyer sa candidature.

Le formulaire de mise en candidature rempli et signé ainsi que les renseignements supplémentaires peuvent être envoyés par courriel à Govjobs@gov.mb.ca ou envoyés par la poste à la Commission de la fonction publique du Manitoba : Service des ressources humaines, 1395, avenue Ellice, bureau 360, Winnipeg (Manitoba) R3G 3P2 Télécopieur : 204 948-2841

La sélection se fondera sur les renseignements fournis par écrit. Seules les personnes nommées seront avisées.